

# **COMMUNE LE MOURET**

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE du 19 décembre 2018**

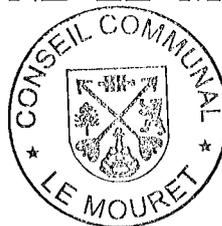
**au Restaurant de la Croix-Blanche**

**COMMUNE LE MOURET :**

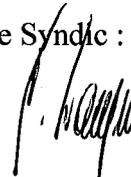
Le secrétaire :



Laurent Tercier



Le Syndic :



Nicolas Lauper

### Tractanda

#### **1. Procès-verbal**

Le procès-verbal de l'assemblée du 21 juin 2018 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée.

#### **2. Budget 2019.** Un exemplaire du budget est joint à la convocation.

Le message du Conseil communal sur les investissements sera à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée.

##### **2.1 Budget de fonctionnement**

##### **2.2 Budget des investissements**

- 2.2.1 Route – Réfection route de Bonnefontaine
- 2.2.2 Route – Réfection route du Steffrüss
- 2.2.3 Edilité – achat tracteur
- 2.2.4 Epuration – Collecteur Bonnefontaine-Village
- 2.2.5 Epuration – Collecteur Quartier Le Mont
- 2.2.6 Achat de terrain pour la construction de l'école

#### **3. Approbation des statuts de l'association pour le service officiel des curatelles de la Haute-Sarine**

Les statuts ne seront pas lus; ils seront à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée.

#### **4. Modification de l'article 2 du règlement sur l'ouverture des commerces**

Le règlement sera à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée.

#### **5. Remise du prix du mérite communal de Le Mouret**

#### **6. Informations**

#### **7. Divers**

Le Conseil communal

**Conseillers présents :**

M.	Jacques Wicht	vice-syndic
M.	Patrick Bongard	
M.	Eric L'Eplattenier	
M.	Jean-Louis Cotting	
M.	Armand Dousse	
Mme	Martine Halter	
Mme	Gisèle Marthe	
M.	Denis Murith	

**Secrétaire :** M. Laurent Tercier

**M. Nicolas Lauper** ouvre l'assemblée à 19.30 h en souhaitant une très cordiale bienvenue aux citoyens présents et les remercie de leur présence ce soir à notre assemblée consacrée aux budgets 2019.

La convocation a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, le budget de fonctionnement 2019, le budget d'investissements 2019. **M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. Le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. Le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

**M. Le Syndic** nomme les scrutateurs :

- M. Michel Richard
- M. Steve Okle
- M. André Vaucher
- Mme Mireille Vonlanthen
- M. Ekrem Morinaj
- M. Joan Progin

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Personnes présentes : 175

Personnes qui n'ont pas le droit de vote : 1

Personnes aptes à voter : 174

Majorité absolue : 88

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée : Mme Nicole Vial  
M. Jacques Vial

### ***Tractanda No 1 - Procès-verbal***

Le procès-verbal de l'assemblée du 21 juin 2018 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

**M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

**Le procès-verbal de l'assemblée du 21 juin 2018 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic** remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

### ***Tractanda No 2 - Budget 2019***

M. Le Syndic passe la parole à M. Eric L'Eplattenier pour la présentation du budget de fonctionnement.

M. L'Eplattenier, avant de passer en revue de manière détaillée le budget de fonctionnement 2019, émet quelques considérations d'ordre général.

M. L'Eplattenier présente un budget de fonctionnement qui n'est pas vraiment équilibré puisqu'il se solde par un déficit prévu de près de Fr. 190'000.00, soit un excédent de charges de 1,44 %. Alors, il y a progrès par rapport à 2018 et son déficit annoncé de près de Fr. 314'000.00, mais ce n'est pas encore la situation idéale. Maintenant, elle n'est pas dramatique non plus, vu les importantes réserves accumulées ces dernières années.

Tout a pourtant bien commencé, avec une augmentation non négligeable des recettes. En effet, comme on le verra en détail, au chapitre des impôts, on devrait engranger plus de Fr. 300'000.00 supplémentaires, tous types d'impôts confondus. En parallèle, on devrait se retrouver l'an prochain avec une facture sociale pour notre commune en baisse de plus de Fr. 100'000.00.

Par ailleurs, le Conseil communal a procédé à un tri très sélectif de ses dépenses, notamment en ce qui concerne l'entretien des différents bâtiments communaux (écoles, centre sportif, administration et autres bâtisses). Ainsi, des dépenses envisagées pour plus de Fr. 250'000.00 ont été biffées du budget. Ces travaux auraient pourtant été utiles et nécessaires, mais sans degré d'urgence non plus et nous préférons finalement les diluer sur plusieurs exercices. N'y voyez pas un risque de « sous-entretien », puisque les montants alloués à nos bâtiments par le passé étaient plutôt confortables.

Malgré cela, il y a aussi des dépenses qui ont pris l'ascenseur pour 2019. Il y a celles qui émanent de nos propres choix comme par exemple la charge salariale communale avec l'octroi d'un palier supplémentaire, soit une charge financière globale supplémentaire de près de Fr. 150'000.00 ou les différents investissements que l'on va vous présenter et qui entraînent une charge financière supplémentaire de près de Fr. 90'000.00. Il y a aussi les fameuses charges liées ou celles qui nous sont imposées. Il cite par exemple la santé avec des coûts en hausse de Fr. 50'000.00 et les transports

scolaires qui progressent de plus de Fr. 150'000.00. Ce sont là les principales tendances qui ont influencé notre budget de fonctionnement 2019.

### **Récapitulation**

Total des charges	: Fr. 14'503'067.00
Total des produits	: Fr. 14'313'310.00
Excédent de charges	: Fr. 189'757.00

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic remercie M. Eric L'Eplattenier pour sa présentation et passe la parole à M. Jean-Marie Bruegger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le budget de fonctionnement.

M. Le Syndic remercie M. Jean-Marie Bruegger pour son rapport.

## **2.2. Présentation du budget des investissements**

M. Le Syndic informe l'assemblée que lors des dernières assemblées communales liées au budget, le rapport de la commission financière était lu après les présentations et les discussions de tous les investissements proposés. Le conseil communal estime qu'avant l'ouverture de la discussion, l'assemblée doit connaître l'avis de la commission financière. Un contrôle dans la loi sur les communes indique que c'est bien cette procédure qui doit être suivie. Ainsi, lorsque le conseiller aura terminé sa présentation, il donnera la parole à la commission financière pour entendre son préavis. La discussion sera ensuite ouverte.

### **2.2.1 Route – Réfection route de Bonnefontaine**

M. Le Syndic passe la parole à M. Jacques Wicht pour la présentation des deux points suivants.

Au fil des ans, cette route s'est bien dégradée. Usure de la couche de roulement, trous dans la chaussée, affaissement aux abords des regards, déchaussement de la ligne de pavés séparant le trottoir de la voie de circulation : autant d'éléments qui nécessitent une remise en état de cette route.

L'investissement est le suivant :

<b>Coût</b>	Fr. 361'000.00
Financement :	par emprunts
<b>Charge annuelle :</b>	
Amortissements	Fr. 25'270.00
Intérêts	Fr. 5'415.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jean-Marie Bruegger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « Réfection route de Bonnefontaine »

M. Le Syndic remercie M. Jean-Marie Bruegger pour son rapport.

M. Roger Baeriswyl demande la suppression entre les pavés actuels et la voie de circulation et le trottoir franchissable.

M. Jacques Wicht répond que la question reste ouverte.

### **2.2.2 Route – Réfection route du Steffruss**

M. Jacques Wicht informe l'assemblée que la partie supérieure de cette route est en très mauvais état. Les banquettes sont à reconstruire. La couche de roulement s'est déformée. La grille inférieure de récupération des eaux doit être remplacée. La réfection de ce tronçon est nécessaire.

L'investissement est le suivant :

<b>Coût</b>	Fr.	57'000.00
<b>Financement :</b>	par emprunts	
<b>Charge annuelle :</b>		
Amortissements	Fr.	3'990.00
Intérêts	Fr.	855.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jean-Marie Bruegger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « Réfection route du Steffrüss »

M. Le Syndic remercie M. Jean-Marie Bruegger pour son rapport.

La parole n'est pas demandée.

### **2.2.3 Edilité – Achat tracteur**

M. Le Syndic informe l'assemblée qu'il s'agit de remplacer l'actuel tracteur NewHolland de 37 CV acheté en 2008. Il est équipé d'une tondeuse ventrale, d'un bac de ramassage, d'une lame à neige et d'une saleuse. Ce tracteur sert au déneigement des trottoirs et à la tonte du terrain de foot et des places de jeux. Il a actuellement 2500 h de travail, une utilisation moyenne de 250 h/an est considérée comme importante pour un tracteur de ce genre.

Ce tracteur montre les faiblesses suivantes :

Pompe hydraulique à remplacer, le relevage trois points ne soulève plus le bac de ramassage

La partie électrique doit être complètement refaite

Les axes de relevage sont usés et doivent être remplacés

Diverses fuites d'huile

Une estimation des réparations nécessaires se monte à plus de Fr. 5'000.00.

Considérant l'âge, les heures au compteur et l'entretien nécessaire, il est proposé son remplacement par l'achat d'un tracteur neuf. Il s'agit du même genre de tracteur, même puissance et même équipement. La tondeuse frontale également usée et faisant partie de l'équipement standard du tracteur est aussi remplacée. Le montant proposé à l'investissement tient compte de la reprise du tracteur actuel. Le conseil communal propose à l'assemblée d'accepter cette dépense pour le remplacement d'un tracteur édilitaire.

L'investissement est le suivant :

**Coût** Fr. 54'000.00

Financement : par emprunts

**Charge annuelle :**

Amortissements Fr. 8'100.00

Intérêts Fr. 810.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jean-Marie Bruegger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « Achat tracteur »

M. Le Syndic remercie M. Jean-Marie Bruegger pour son rapport.

La parole n'est pas demandée.

#### **2.2.4 Epuration – Collecteur Bonnefontaine-Village**

M. Le Syndic passe la parole à M. Denis Murith pour la présentation des deux points suivants.

En vue de la réfection de la route de Bonnefontaine, voir tractanda point n° 2.2.1, nous nous sommes posés la question sur l'état des infrastructures de cette route et de ses environs. L'état des collecteurs se détériore aussi et un manque de capacité est apparu en rapport avec le bassin versant. Le Conseil communal, conscient de ses responsabilités envers les citoyennes et citoyens, tant du point de vue sécurité face aux inondations et précipitations toujours plus intenses, tant du point de vue financier et après analyse approfondie, a jugé opportun de remplacer les collecteurs lors de la réfection de la route. Un assainissement ultérieur serait beaucoup plus coûteux et cela créerait une 2ème vague de nuisances par de nouveaux travaux.

L'investissement est le suivant :

**Coût** Fr. 420'000.00

Financement : par emprunts

**Charge annuelle :**

Amortissements Fr. 16'800.00

Intérêts Fr. 6'300.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jean-Marie Bruegger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « Collecteur Bonnefontaine-Village »

M. Le Syndic remercie M. Jean-Marie Bruegger pour son rapport.

La parole n'est pas demandée.

### **2.2.5 Epuration – Collecteur Quartier Le Mont**

M. Denis Murith informe l'assemblée qu'au printemps 2018, une série d'orages de fortes intensités est venue troubler la quiétude de notre commune. Plusieurs secteurs ont été touchés avec pour conséquences des inondations, surtout au lieu-dit « Sur le Mont ». Ces orages deviennent répétitifs et surtout plus intenses. Dérèglement climatique oblige. Les propriétaires subissent énormément de désagréments et surtout leurs assurances mettent le haut-là et refusent de payer les dégâts. Elles rappellent aux propriétaires la responsabilité de la commune face à ces catastrophes.

Le conseil a entendu les appels au secours de ces propriétaires et aussi vous propose la solution pour assurer la sécurité de ces habitations.

Mesure 1 :

Il est impératif de remplacer le collecteur d'eaux claires entre les chambres 802 et 509. Ce tronçon, sous dimensionné, bloque l'évacuation par étranglement de tout le quartier « Sur le Mont ». Ceci est vraiment prioritaire. Le nouveau collecteur de plus gros diamètre éliminera cette problématique d'étranglement.

Mesure 2 :

Afin de décharger les collecteurs amonts du quartier et d'avoir une évacuation améliorée des eaux pluviales, il est nécessaire de créer un nouveau collecteur, depuis la chambre 406, en direction de la chambre 804 et 802 d'où part le collecteur présenté en mesure 1 au niveau de l'arrêt de bus. Cette solution garantit la sécurité du quartier face aux intempéries futures.

L'investissement est le suivant :

**Coût** Fr. 240'000.00

**Financement :** par emprunts

**Charge annuelle :**

Amortissements Fr. 9'600.00

Intérêts Fr. 3'600.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jean-Marie Bruegger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « Collecteur Quartier Le Mont »

M. Le Syndic remercie M. Jean-Marie Bruegger pour son rapport.

M. Stéphane Vesin demande si nous avons pensé à la mise en séparatif de ces collecteurs ?

M. Denis Murith répond qu'il s'agit uniquement de récolter les eaux de la route, donc nous sommes en unitaire.

### **2.2.6 Achat de terrain pour la construction de l'école**

M. Le Syndic donne lecture et explique les articles de lois sur la récusation. Car il y a dans cette salle des personnes concernées par cet objet (acte de vente et acte d'échange)

Les articles 21 et 65 de la loi sur les communes stipulent :

**Art. 21 Récusation**

- 1 Un membre de l'assemblée doit se récuser dans les cas prévus à l'article 65 al. 1 de la présente loi.
- 2 Le défaut de récusation rend la décision annulable.

**Art. 65 Séances – Récusation**

- 1 Un membre du conseil communal ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance.
- 2 Cette règle ne s'applique pas aux élections et désignations auxquelles le conseil doit procéder parmi ses membres.
- 3 Lorsque, à la suite de récusations, le quorum n'est plus atteint, la décision est prise par le préfet.
- 4 Le défaut de récusation entraîne la nullité de la décision.
- 5 Le règlement d'exécution précise les motifs et la procédure de récusation.

Les articles 25, 26 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes stipulent :

**Art. 25 Récusation (art. 65 LCo) – Intérêt spécial**

- 1 A un intérêt spécial à une affaire celui pour qui elle a un effet direct, en particulier d'ordre financier, notamment la personne partie à un acte juridique lorsque l'autre partie est la commune.

**Art. 26 Récusation (art. 65 LCo) – Rapport étroit de parenté**

- 1 Il y a rapport étroit de parenté (parenté de sang ou d'adoption):

- a) dans tous les cas de parenté en ligne directe;
- b) dans la parenté en ligne collatérale jusqu'au deuxième degré inclusivement.

M. Le Syndic explique ensuite le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré de rapport de parenté.

1<sup>er</sup> degré : père, mère, beau-père, belle-mère, fils, fille, beau-fils, belle-fille

2<sup>ème</sup> degré : frère, sœurs, beau-frère, belle-sœur, grand-père (aïeul), grand-mère (aïeule), petits enfants

M. Le Syndic demande que les personnes concernées par cet objet soumis au vote, se lèvent, annoncent le lien de parenté et quittent la salle.

**Récusation**

- M. Patrick Bongard, conseiller communal, frère de Mme Christine Delabays
- M. Patrick Cotting, mari de Mme Clotilde Cotting, fille de feu M. Léonard Horner
- Mme Christine Delabays, propriétaire de l'art. 1257
- M. Benoît Delabays, mari de Mme Christine Delabays
- M. Philippe Bongard, frère de Mme Christine Delabays
- Mme Isabelle Bongard, sœur de Mme Christine Delabays
- M. Jérôme Bongard, neveu de Mme Christine Delabays
- M. Henri Cotting, papa de M. Patrick Cotting

M. Benoît Delabays demande s'il doit se récuser pour la discussion pour l'achat de la parcelle de l'hoirie Horner.

M. Le Syndic répond que nous ne pouvons pas séparer les 2 discussions entre les propriétaires.

M. Le Syndic informe que l'assemblée communale du 25.04 2013, a voté un crédit d'étude pour la transformation et l'agrandissement de l'école de Praroman.

Les parcelles RF 1256 et RF 3357 en contrebas de l'école sont situées en zone d'intérêt général dans le Plan d'aménagement local.

Une zone d'intérêt général est réservée aux bâtiments, équipements et espaces d'utilité publique au sens de l'art. 116 LATeC.

Concernant l'article RF1256, d'une surface de 3'430 m<sup>2</sup>, une promesse d'échange a été signée le 16 mars 2015 entre le propriétaire et la commune, elle a été prolongée en date du 20 décembre 2016 pour avoir dorénavant une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019. Suite au décès du propriétaire, la succession a écrit à la commune en date du 2 mai 2018. Par ce courrier, elle nous demande de respecter nos engagements et nous indique que la promesse d'échange ne sera pas renouvelée, la succession souhaite liquider ses affaires au plus vite.

L'article 1256 d'une surface de 3'430 m<sup>2</sup> a une valeur admise entre le vendeur et la commune d'un prix de Fr. 35.00/m<sup>2</sup>, valeur totale Fr. 120'050.00. Le propriétaire, agriculteur, acceptait de vendre cette parcelle à condition qu'un échange de terrain se fasse. L'arrangement qui a été trouvé est d'échanger le parchet communal art. 1036 d'une surface affermée de 14'700 m<sup>2</sup>. A un prix, valeur agricole de Fr. 3.50/m<sup>2</sup>, ce parchet a une valeur de Fr. 51'450.00

En conséquence des prix fixés, la commune doit au propriétaire une soulte de Fr. 68'600.00

Concernant l'article RF 3357, d'une surface de 1905 m<sup>2</sup>, une vente a été signée entre le propriétaire et la commune en date du 24 novembre 2016. L'acte est passé sous condition suspensive de l'entrée en force d'une décision d'approbation de la transaction par l'assemblée communale d'ici au 31 mars 2019, à défaut, la vente sera caduque.

La commune dans l'acte de vente s'engage à verser au propriétaire qui accepte le prix de vente convenu de Fr. 35.00 le m<sup>2</sup> soit pour une surface de 1905 m<sup>2</sup> le montant de Fr. 66'675.00.

Les deux articles que nous vous proposons d'acquérir totalisent une surface de 5'335 m<sup>2</sup> pour un montant total de Fr. 135'275.00.

Constatant que ces terrains sont en zone d'intérêt général, qu'ils sont primordiaux pour le futur de notre commune et que les délais d'acquisition arrivent à terme, le conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter cette dépense.

L'investissement est le suivant :

**Coût** Fr. 140'000.00

Financement : par emprunts

**Charge annuelle :**

Amortissements Fr. 4'200.00

Intérêts Fr. 2'100.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jean-Marie Bruegger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « Achat de terrain pour la construction de l'école »

M. Le Syndic remercie M. Jean-Marie Bruegger pour son rapport.

M. Jérôme Kolly s'étonne du rôle de la commission financière et demande d'avoir des explications à ce sujet.

M. Le Syndic donne lecture de l'article 97 de la Lco sur les attributions de la commission financière qui stipule :

- a) elle examine le budget ;
- abis) elle donne son préavis sur le plan financier et ses mises à jour ;
- b) elle examine les propositions de dépenses qui doivent, en vertu de l'article 89 al. 2, faire l'objet d'une décision spéciale de l'assemblée communale ou du conseil général ;
- c) elle émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention du conseil général ou de l'assemblée communale ;
- cbis) elle prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale ou du conseil général ;
- d) elle examine les propositions de modification du taux des impôts.

M. Marius Cotting se demande pourquoi le conseil n'a pas fait en sorte d'acheter le terrain de l'hoirie Grossrieder qui se situe en face du centre sportif.

M. Le Syndic précise que la ferme n'est pas à vendre et que nous n'avons pas de terrain autour du centre sportif.

M. Sébastien Dousse ne revient pas sur l'achat des terrains, car ce serait un plus pour la commune de le posséder. Par contre il estime qu'il faudrait centraliser l'école au centre sportif en lieu et place du 2ème terrain. Cela diminuerait le nombre de bus scolaire.

M. Le Syndic répond que l'assemblée communale a décidé en 2012 de modifier la convention de fusion et de garder 2 sites à Praroman et Zénauva et de fermer 2 autres sites scolaires à Essert et Bonnefontaine. Nous ne pouvons pas revenir en arrière avec la décision de l'assemblée communale. De plus, l'assemblée a octroyé un crédit d'étude de Fr. 450'000.00 pour organiser un concours pour rénover l'ancienne école de Praroman et agrandir l'école à Praroman. M. Le Syndic estime que nous n'avons pas la place pour créer le site unique au centre sportif, à moins de supprimer le 2<sup>ème</sup> terrain de football, ce que les footballeurs auraient peut-être du mal à accepter. De plus, dans le PAL nous nous sommes défendus pour mettre du terrain supplémentaire en zone d'intérêt général pour la construction d'un terrain ou du moins agrandir la place de sport.

Au sujet des transports, nous avons modifié la convention de fusion et nous nous sommes engagés à aller chercher les enfants sur les sites actuels (Essert, Bonnefontaine et les navettes entre Praroman et Bonnefontaine).

Mme de Martignac estime que nous discutons ce soir de l'achat du terrain et non du projet de l'école. Ce point sera discuté lors d'une prochaine assemblée.

M. René Vonlanthen revient sur le terrain de M. Grossrieder qui était en vente à l'époque. Il constate que la commune, à l'époque, n'avait pas fait les démarches pour l'acquérir et le mettre en intérêt général. Il trouve dommageable de dire que nous ne pouvons pas faire l'école au centre sportif car nous n'avons pas de terrain. Il y a encore du terrain aux alentours du centre sportif, mais il faut chercher : par exemple derrière le terrain d'entraînement. M. Vonlanthen pense que nous pouvons négocier avec l'agriculteur qui a acheté le terrain de l'hoirie Grossrieder et le mettre en zone d'intérêt général.

M. Le Syndic répond que l'agriculteur a acheté ce terrain en 2002, donc avant la fusion et précise que nous avons abordé le propriétaire du terrain attenant au centre sportif, mais il ne souhaitait ni le vendre, ni le mettre en zone d'intérêt général.

M. Pascal Baeriswyl fait remarquer qu'il y a des terrains derrière le 2ème terrain de foot, qui appartiennent à l'hoirie Yerly.

M. Le Syndic répond que nous avons fait des démarches auprès de l'hoirie Yerly, mais nous n'avons pas pu trouver un arrangement afin de les acheter. De plus, il précise également que dans le nouveau plan d'aménagement, une partie des terrains a été mise en zone d'intérêt général, mais ce n'est pas acquis du fait que ces terrains sont, pour une partie, en surfaces d'assolement.

M. Nicolas Kolly s'exprime dans un premier temps en tant que président de la commission financière. Il souhaite répondre à la question sur les attributions de la commission. La commission financière n'a pas un rôle de réviseur. La commission financière a aussi un rôle politique sur l'opportunité ou non d'une dépense. L'intitulé de la convocation est clair, il s'agit de l'achat de terrain pour l'école. La commission financière aurait souhaité avoir toutes les informations pour pouvoir donner un préavis complet. L'achat du terrain doit se faire rapidement et malheureusement l'assemblée n'a pas toutes les informations aujourd'hui pour pouvoir se prononcer sur le projet d'école. En tant que citoyen, il souhaite que le conseil étudie d'autres possibilités et regrette qu'aucune autre piste n'ait été étudiée. Il y a du terrain autour du terrain de sport qui n'est pas en zone, mais il rappelle que l'autorité compétente pour mettre des terrains en zone est le conseil communal. Nous n'avons par conséquent pas besoin de l'accord du propriétaire foncier pour mettre du terrain en zone. Il y a du terrain à Essert, qui appartient à la commune. Il y a la possibilité de mettre du terrain en zone d'intérêt général, car c'est la commune qui est responsable de mettre en zone avec la possibilité de faire une révision partielle du PAL. Selon lui, mettre des surfaces d'assolement en zone est possible, mais difficile. Il n'est pas non plus contre l'idée d'une fusion avec les communes du Plateau et il serait dommage de financer un projet d'une telle ampleur. Il serait dommageable que le conseil ne tienne pas compte de ces remarques dans une votation future. Au sujet de l'achat du terrain qui est prévu ce soir, c'est toujours bien d'avoir du terrain.

M. Le Syndic répond que le conseil et l'assemblée communale ont travaillé main dans la main, avec la modification de la convention de fusion, par le crédit d'étude de Fr. 450'000.00 pour la rénovation et l'agrandissement de l'école de Praroman. M. Le Syndic comprend que certaines personnes ont des incertitudes ou qu'il faudrait explorer d'autres pistes, mais nous devrions aussi accepter le fait de tout arrêter et d'attendre 10 à 15 ans pour reparler d'une école, car mettre du terrain en zone prend du temps. Au sujet de la fusion de commune, il rappelle que les citoyens avaient à 73 % répondu négativement au sondage que le conseil avait lancé.

M. Jacques Cotting précise qu'il arrive à se déterminer sur l'achat de terrain, par contre avec l'intitulé « achat de terrain pour la construction de l'école », il voterait non. M. Jacques Cotting demande s'il est possible d'intituler ce point « achat de terrain ».

M. Le Syndic répond que le conseil n'a pas de souci avec cette proposition. L'idée du conseil était de venir devant l'assemblée avec le dossier complet, à savoir achat de terrain et le crédit pour l'école. Malheureusement, cela n'a pas été possible.

M. Léon Vonlanthen estime qu'il faudrait se concentrer sur l'objet en question à savoir l'achat de terrain. Selon lui l'assemblée devrait demander la modification de l'intitulé du libellé.

M. Christophe Gendre fait remarquer qu'une commune comme la nôtre doit avoir une nouvelle école.

M. Claude Brodard constate que le conseil communal, au vu du crédit d'étude précédent, devait veiller à devenir maître du terrain, raison pour laquelle il soutient l'achat de terrain et constate que la commission financière a également soutenu cet achat.

M. Le Syndic met en vote la proposition de modifier le libellé du tractanda. **L'assemblée accepte la proposition à la majorité par 103 voix.**

M. Le Syndic met au vote la proposition de modification du libellé du point 2.2.6, comme suit : « achat de terrain ». **La modification est acceptée à la majorité.**

M. Le Syndic propose de faire voter l'investissement avant que les personnes qui se sont récusées ne soient de retour dans la salle.

**M. Le Syndic met au vote le point 2.2.6 Achat de terrain pour le montant de Fr. 140'000.00 qui est accepté à la majorité.**

M. Le Syndic demande d'aller chercher les personnes qui se sont récusées et les informe des décisions qui ont été votées par l'assemblée, à savoir la modification du libellé du tractanda et l'acquisition des terrains.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic met au vote le budget de fonctionnement** présentant un excédent de charge de Fr. 189'757.00 lequel est **accepté à la majorité** ( 1 non)

Puis, c'est au tour des investissements :

**2.2.1 Route – Réfection route de Bonnefontaine**

Le montant de Fr. 361'000.00 est accepté à l'unanimité

**2.2.2 Route – Réfection route du Steffruss**

Le montant de Fr. 57'000.00 est accepté à l'unanimité

**2.2.3 Edilité – Achat tracteur**

Le montant de Fr. 54'000.00 est accepté à l'unanimité

**2.2.4 Epuration – Collecteur Bonnefontaine-Village**

Le montant de Fr. 420'000.00 est accepté à l'unanimité

**2.2.5 Epuration – Collecteur Quartier Le Mont**

Le montant de Fr. 240'000.00 est accepté à l'unanimité

Le budget des investissements 2019 est accepté. **M. Le Syndic remercie**, au nom du conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.

***Tractanda No 3 - Approbation des statuts de l'association pour le service officiel des curatelles de la Haute-Sarine***

M. Le Syndic informe l'assemblée que la gestion des curatelles est régie par une convention informelle regroupant à ce jour huit communes.

Le nombre de dossiers et les montants alloués ont toutefois considérablement augmenté ces dernières années, rendant ce fonctionnement peu adapté à la situation actuelle.

La nécessité apparaît aujourd'hui de formaliser cette entente entre les communes et d'institutionnaliser la prise en charge des dossiers de curatelles. Dans ce sens, les communes

concernées ont rédigé des statuts pour constituer une Association pour le service officiel des curatelles de la Haute-Sarine.

Cette association, regroupe les communes d'Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Marly, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly. Celles-ci décident de se constituer en association de communes au sens des articles 109 ss de la loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980. Dans ce sens, les statuts doivent être acceptés par l'ensemble des communes concernées.

#### Objectifs

La volonté exprimée à travers la création de cette association est de donner un caractère institutionnel à la collaboration entre les communes signataires en matière de curatelles. Il s'agit d'établir et de gérer un Service officiel des curatelles pour les mesures de curatelles prises à l'égard des personnes domiciliées dans les communes membres.

#### Implications financières

Le budget 2019 de l'Association, est arrêté à 574'817 francs. Par rapport à la répartition usuelle des charges découlant de la convention (117'498.-), le montant à charge de la commune de Le Mouret selon les nouveaux statuts diminue de 17'107.45 francs (passant à 100'390.-). Cette diminution s'explique par la nouvelle clé de répartition des charges basée sur la population (50%), la population pondérée par l'indice du potentiel fiscal IPF (25%) et le nombre de dossiers (25%). Il est à noter que ce dernier facteur impacte en particulier l'évolution à la hausse du budget de la commune de Marly.

La loi sur les communes est très claire concernant la création d'une association de commune. Elle est régie par les articles 109 à 132. L'article 111 cite le contenu obligatoire des statuts d'une association.

Ces statuts ont été approuvés par le service des communes. Les autres communes partenaires, qui ont déjà eu leur assemblée communale, les ont approuvés à l'unanimité.

Le Conseil communal recommande à l'assemblée communale d'accepter ces statuts et, partant, la création de cette Association.

M. Le Syndic propose de passer au vote et de voter les statuts en bloc. Il n'y a aucune objection.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote **les statuts de l'association pour le service officiel des curatelles de la Haute-Sarine qui sont acceptés à l'unanimité.**

### ***Tractanda N° 4 - Modification de l'article 2 du règlement sur l'ouverture des commerces***

M. Le Syndic passe la parole à M. Armand Dousse pour la présentation de cet objet.

Lors de l'assemblée du 21 juin 2018, le conseil communal avait soumis à votre approbation un règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces. Il n'y avait eu aucune intervention et il avait été adopté à l'unanimité. Nous l'avons élaboré en tenant compte de divers règlements déjà approuvés par la direction de la sécurité et de la Justice. Dans le dossier d'étude, il y avait notamment le règlement de la commune du Gibloux qui avait été pris en considération par l'Autorité cantonale le 23 janvier 2017. Par courrier du 4 septembre 2018, la direction de la sécurité et de la Justice nous informait que l'article 2 du règlement proposé ne pouvait être retenu. Elle motivait la décision par le

fait qu'en voulant rappeler les horaires ressortant du droit cantonal, le règlement introduit une règle incompatible avec le droit cantonal et il doit impérativement être corrigé. Nous avons de suite réagi du fait que la teneur de cet article était identique à celui mentionné dans le règlement de la commune du Gibloux qui avait été accepté l'année passée. Par courriel du 6 septembre dernier, la direction de la sécurité et de la Justice, par le canal de Madame Lorraine Ducommun, conseillère juridique, indiquait en substance, je cite :

Nous avons examiné le règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces de la commune du Gibloux et avons constaté qu'il contenait effectivement une erreur qui nous a échappée lors de l'examen de ce règlement en 2017. Nous allons nous atteler à faire corriger cette erreur à la commune concernée, fin de citation.

Pour notre part, en séance du 18 septembre 2018, nous avons repris ce règlement et apporté la modification qui s'impose à l'article 2 en nous référant au modèle type du service des communes. Il aurait ainsi la teneur suivante : chaque jeudi, sauf dans le cas où il s'agit d'un jour férié, l'heure de fermeture pour l'ensemble des commerces est fixée à 21 heures.

Nous l'avons déjà soumis au service de la sécurité et de la justice pour une prise de position. Par message électronique du 1er octobre 2018, cette instance nous informait que notre règlement modifié correspond aux exigences du droit supérieur.

Aussi, le conseil communal demande à l'assemblée d'approuver cette modification de l'article 2 du règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces accepté par l'assemblée communale en date du 21 juin 2018.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote **la modification de l'article 2 du règlement sur l'ouverture des commerces qui est acceptée à l'unanimité.**

### ***Tractanda No 5 - Remise du prix du mérite communal de Le Mouret***

#### Présentation du Syndic

Le prix du mérite communal a pour but d'attribuer chaque année un mérite destiné à mettre en valeur, à remercier ou à encourager les résultats et activités de personnes domiciliées sur son territoire ou de sociétés ayant une activité prépondérante dans la commune

La récompense peut être décernée pour un mérite sportif, culturel, artisanal ou de hobby.

Les prix sont destinés à récompenser une personne, une équipe ou une association s'étant particulièrement distinguées durant l'année écoulée.

Les mérites attribués annuellement par le conseil communal comprennent : un mérite individuel et un mérite par équipe ou de groupe

L'information de ce prix a été publiée sur Le Messenger, les directives sont sur le site internet de notre commune.

Après l'analyse des dossiers par le jury, le conseil communal a décidé de décerner cette année trois prix, un prix en équipe et deux prix individuels.

#### **Prix en équipe :**

Ce prix est remporté par l'association Trail Event du Mouret

Le club sportif Le Mouret a la chance de compter au sein de ses membres plusieurs personnes ayant des idées un peu folles et qui les réalisent, parfois en créant une nouvelle association. Le club sportif nous a proposé la candidature de l'association Trail Event du Mouret et son président, Xavier Demeulemeester.

M. Demeulemeester et son comité ont organisé une première édition du Préalpes Trail du Mouret en septembre 2017 et une deuxième cette année. La 3ème est déjà planifiée pour le 22 septembre 2019. C'est sans relâche qu'ils travaillent pour le bon déroulement de cette journée réunissant près de 800 coureurs et un nombreux public.

Une superbe carte de visite pour notre commune !!!

Sur le site internet de l'association, celle-ci est décrite ainsi :

- une structure d'environ 120 bénévoles dévoués avec pour noyau une association, le Trail Event du Mouret (TEM), composée de passionnés qui encouragent l'entraide et le dépassement de soi en proposant des défis sportifs dans le massif de La Berra,
- de nombreux partenaires dynamiques attachés à leur région et partageant avec nous la vision du développement durable et du respect de l'environnement,
- des infrastructures spacieuses qui permettent l'accueil et le confort des participants dans les meilleures conditions (centre sportif avec halles de sports, couvert extérieur, vestiaires,...),
- un état d'esprit et des valeurs à partager sans modération entre les adeptes de course en pleine nature et les habitants de cette belle région qui ont à cœur de vous accueillir dans une ambiance conviviale et authentique.

Le site internet remercie également notre commune pour notre soutien.

Ce prix est mérité, nous sommes fiers, cher Président, de votre initiative, de votre succès et de cette magnifique image que récolte notre commune.

Bravo, M. Demeulemeester !!!!

M. Demeulemeester prend la parole et remercie la commune pour l'octroi de cette récompense.

### **Mérite individuel**

Le premier prix ex-aequo revient à un jeune, Nicolas Rohrer.

Grâce à ses résultats de fin d'apprentissage (5,9 en moyenne général et 6 en pratique) il a été sélectionné pour participer au Swissskills 2018 à Berne dans la catégorie Pâtissier-Confiseur. Lors de ce concours il a obtenu la médaille d'argent (vice-champion suisse). Pour être sélectionné au concours, il fallait finir premier du canton et ensuite être dans les 12 meilleures notes d'examen de Suisse. Après avoir effectué trois ans de son apprentissage à La Roche chez Vitali et Lehmann, Nicolas a concrétisé son rêve, en terminant sa formation à Crans-Montana chez David l'Instant chocolat. Grand chocolatier renommé.

Beaucoup de sacrifices lui ont été nécessaires après sa sélection avec les innombrables heures supplémentaires de préparation qu'il a dû assumer.

Chaque candidat doit réaliser :

Tourtes en 2 exemplaires avec 5 composants au minimum

12 exemplaires de tartelettes : pâtisseries modernes avec 4 composants au minimum

2 sortes de pralinés différents en 15 exemplaires chacun

2 articles fantaisies différents en 2 exemplaires chacun

1 livre de recettes avec des photos et les poids précis selon les critères, livre devant être relié et envoyé 10 jours avant le concours en 6 exemplaires

1 pièce artistique de 150 cm maximum

Et respecter le thème donné : Monde Féérique

Beaucoup de médias, télévisions ont suivi ce concours, d'ailleurs après sa victoire, Nicolas a été submergé d'auditions, télé et journaux de toute la suisse !!!

Nous sommes fiers de toi, Nicolas, citoyen de notre commune, Bravo que ta carrière professionnelle te comble !!!

Le deuxième prix ex-aequo est remporté par M. Philippe Bongard

Son dossier, déposé par l'Auto-Moto Club Le Mouret et environs, nous informe que Philippe a été sacré champion d'Europe de Super moto dans le cadre de la course de montagne qui s'est déroulée les 21 et 22 juillet de cette année à Petit-Abergement en France

Un article dans la presse avait comme titre :

L'Europe devrait sourire au Fribourgeois Bongard

Un autre titrait :

La suisse de la moto a un champion continental en plus dans son formidable livre d'Histoire : le fribourgeois Philippe Bongard a été couronné, après avoir remporté deux succès supplémentaires en supermoto, le voilà champion d'Europe de la montagne

Sportif dans l'âme et dans le cœur depuis toujours, il a pratiqué du hockey sur glace et du ski, en passant par le motocross, avant de découvrir cette discipline de la côte qui lui plait énormément

Faut-il le rappeler, Philippe a débuté sa carrière sportive par l'athlétisme au sein du club sportif Le Mouret dont il est membre depuis 1974, par la suite le football l'attira.

Philippe fait partie du HC Le Mouret depuis plus de 20 ans.

Vous n'êtes toujours pas convaincus ?

Son palmarès :

Plus de 30 podiums au championnat Suisse et d'Europe

2 fois vice-champion suisse

2 fois champion suisse

3 fois vice-champion d'Europe

1 fois champion d'Europe

Excuse-moi Philippe, j'arrête...

Ce soir, ce n'est pas le fribourgeois que nous voulons fêter, c'est notre citoyen !!

Fier de toi Philippe, bravo et que le sport continu à motiver ta vie comme jusqu'à aujourd'hui !!!

***Tractanda No 6 - Information***

M. Le Syndic informe l'assemblée que le conseil communal n'a pas d'information à donner.

**Tractanda No 7 - Divers**

Mme Anne-Elisabeth Vonlanthen prend la parole ( et au nom de Mme Anne-Christine Niklaus) pour parler de l'environnement. Elles proposent au conseil d'étudier la possibilité de créer un jardin aux abords de l'école et se tiennent prêtes à aider le conseil.

M. Claude Von Büren estime que la réfection de la route Treyvaux-ESSERT est une catastrophe.

M. Le Syndic répond que nous avons essayé d'acheter des m<sup>2</sup> supplémentaires pour créer des places d'évitement et cela n'a pas été possible. Au sujet des accotements, une idée serait de poser des piquets tous les 5 m pour que la motte prenne.

Mme Marie-Pierre Baltensperger demande s'il y a la possibilité de poser des bacs à fleurs au début de la route des Russilles.

M. Le Syndic prend acte de la demande qui sera traitée en séance du conseil.

Mme Macheret demande si des mesures seront prises pour éviter que des véhicules traversent sa parcelle.

M. Le Syndic prend acte de la demande qui sera traitée en séance du conseil.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic remercie la tenancière pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui œuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

Il remercie chacune et chacun pour sa présence et sa participation.

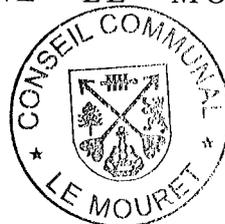
M. Le Syndic lève la séance à 22h00 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié, ainsi que la traditionnelle soupe de chalet.

Applaudissements

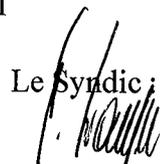
COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

  
Laurent Tercier



Le Syndic :

  
Nicolas Lauper

Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière